



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir et de préciser les points qui ne figurent pas dans les statuts. Il peut être revu, modifié et corrigé sur décision du bureau et entériné lors de l'AG.

I. ACCUEIL DES ADHERENTS (jeunes – adultes)

Pour être membre du club, il faut évidemment en manifester la volonté et recevoir un agrément favorable.

Le recrutement ne fait l'objet d'aucune limite territoriale.

- JEUNES : L'âge minimum **pour découvrir et souscrire à certaines activités** est fixé à 8 ans avec autorisation parentale. Pour certaines de ces activités, il sera possible d'abaisser l'âge d'accueil des participants.
- ADULTES : L'âge minimum **pour pratiquer l'ensemble des activités proposées** par notre association, est de 16 ans révolus avec autorisation parentale.

Quant à l'accueil des seniors, aucune limite n'existe, sous condition d'une excellente condition physique (cf : certificat médical datant de moins de 3 mois).

L'adhérent certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.

II. ADHESION CLUB et TARIFS :

Le montant de l'adhésion année correspond à la cotisation club, aux licences, aux assurances. Le montant est réévalué chaque année.

L'adhésion au club ne comprend pas :

- Les frais de déplacement imputés aux sorties.
- Tout accès payant à une zone d'activité (ex : forfait ski, accès via ferrata, accès rivière artificielle ...)
- La location du matériel (pour tout type d'activité club).
- Les frais d'hébergement et de restauration.
- Les frais d'encadrement pour la pratique de certaines activités.

III. ASSURANCE COMPLEMENTAIRE DE L'ADHERENT

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, l'assurance individuel accident est conseillée pour la pratique de certains sports.

Lors de votre inscription, nous sollicitons votre attention sur l'intérêt de souscrire à une assurance individuel accident. Le club ne pourra être tenu responsable d'un défaut de souscription.

La jurisprudence nous conduit à attirer votre attention sur l'intérêt d'en posséder une et d'en vérifier les garanties pour l'ensemble des activités pratiquées, auprès de votre compagnie d'assurance.

En effet, si d'aventure, vous subissiez un dommage corporel par votre seule faute, il serait vain de vouloir obtenir réparation du préjudice subi puisque aucun tiers ne pourrait être retenu.

IV. CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical de non contre-indication est exigé pour la pratique des activités. Ce dernier doit dater de moins de 3 mois ; sa validité est de 12 mois.

De plus, dans un véritable souci de prévention, le bon sens doit conduire tout adhérent à interrompre sa pratique dès que son état de santé l'exige.

Un certificat médical par un médecin du sport est obligatoire pour la pratique en compétition.

V. DEBUTER DANS L'ACTIVITE

Pour des raisons administratives, le début de toute participation aux activités du club ne peut s'effectuer qu'après le dépôt du dossier complet d'adhésion qui comprendra :

- La fiche individuelle de renseignement.
- Une photo d'identité.
- Un certificat médical de moins de 3 mois (obligatoire).
- Le règlement financier à l'ordre du club Sports Alpes Évasion.

VI. MATERIEL

- Le matériel personnel pour la pratique des activités doit être apporté par le pratiquant à chaque sortie / entraînement.
- Le club s'efforcera de fournir du matériel collectif en fonction de ses moyens.
- La location de matériel pourra être proposé ponctuellement par le biais du club ou de société extérieure (ex : kayak de mer, baudrier / longe, raft, VTT, matériel Montagne ...).

VII. ENCADREMENT

Encadrement bénévole :

L'équipe d'encadrement du club est composé de :

- Personnes qualifiées, diplômés (Brevets d'État, Moniteurs, Initiateurs Fédéraux).
- Personnes non diplômés mais de niveau confirmé. Il leur sera proposé des formations qualifiantes.

Le club peut avoir recours à d'autres structures associatives pour mener à bien ses activités dûment encadrées. Une participation financière est susceptible d'être demandée.

Encadrement professionnel :

Certaines activités pourront se pratiquer sous l'égide de structure professionnelle possédant un encadrement breveté.

Une participation financière sera demandée aux participants pour ces activités.

VIII. LE CHARGE DE MISSION.

Le chargé de mission est un adhérent du club SAE. Il est nommé par le président pour animer une ou plusieurs activités liées à ses compétences.

Il assure sa fonction à titre bénévole.

Il agit par délégation du président pour un mandat d'un an (renouvelable tacitement).

En concertation avec le bureau, il propose un calendrier d'actions et s'assure des conditions nécessaires au déroulement optimal de l'activité dont il est en charge.

En fin d'exercice, il communique son rapport d'activités à l'assemblée générale.

IX. CALENDRIER / INSCRIPTION SORTIE CLUB

Activités hebdomadaires :

Certaines activités sont proposées à titre régulier, une à plusieurs fois par semaine suivant les créneaux et installations obtenus par l'association.

Leurs horaires et durées sont fixés en début de chaque année.

La participation aux entraînements est libre mais fortement conseillée...

Autres activités :

Le club proposera par le biais des chargés de mission de chaque activité, un calendrier annuel de sortie récapitulant l'ensemble des activités. Plusieurs activités peuvent avoir lieu le même jour.

Toute participation aux activités nécessite une inscription préalable.

Des ajouts ou des suppressions de sorties peuvent intervenir en fonction des conditions météorologiques ou de la disponibilité de l'encadrement.

Le calendrier est mis à jour régulièrement sur le site internet du club.

Un affichage peut être effectué à la demande.

Inscriptions aux sorties :

Les inscriptions aux sorties se font directement sur le site internet en mentionnant son nom à la liste des participants aux dates et activités choisies.

Pour les personnes ne possédant pas internet, l'inscription se fait directement auprès de la personne responsable de la sortie.

Toute annulation de participation à une sortie doit s'effectuer par téléphone auprès du responsable de la sortie dans un délai convenable.

X. PROMOTION-RAYONNEMENT

Au-delà de ses activités courantes le club organise des manifestations découlant de ses compétences : (Compétitions, rassemblements, autres.....)

Il s'implique dans la vie associative locale (forum, expositions, autres....)

Il organise différentes formes d'actions de promotion en faveur de toutes les générations.

Il organise plusieurs formes d'animation (baptême, découverte, journée détente, pratique occasionnelle ou régulière...).

XI. ACTIONS EXTERIEURES

Le club SAE, peut mener des actions d'animation, d'enseignement et de perfectionnement auprès de la jeunesse isolée ou de celle dépendant d'une autre structure (MJC- scolaire-foyer ...).

Ces interventions peuvent s'effectuer en semaine ou pendant les congés scolaires.

Le coût est évidemment différent selon l'activité pratiquée et tient compte de plusieurs paramètres (déplacement, location matériel ; prestation technique et pédagogique ...).

Le coût total est assumé selon le cas par la structure dite « commanditaire » ou par les participants eux-mêmes.

